

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES HABLES À VOTER D'UN SECTEUR**

Je, Manuel Bouthillette, directeur-général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Chrysostome, certifie

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement **numéro 249-2023** est de **620**;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **73**;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de **0**.

Par conséquent, je déclare :

- que le **règlement numéro 249-2023** est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16^e jour du mois d'octobre 2023.



Manuel Bouthillette
Directeur général et greffier-trésorier

(Article 555 et 556 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)